

## **CONVENTION**

**Utilisation des déchetteries du SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts par les habitants de la commune de SERVON**

### **ENTRE :**

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), dont le siège est situé 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert (77), représentée par Monsieur Jean LAVIOLETTE, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

### **ET :**

Le SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts, dont le siège est situé route du Tremblay à Varennes-Jarcy (91), représenté par Monsieur Guy GEOFFROY, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Comité syndical du 10 décembre 2025.

### **ET :**

Le SIETOM de la région de Tournan-en-Brie, dont le siège est situé 45 route de Fontenay à Tournan-en-Brie (77), représenté par Monsieur Dominique RODRIGUEZ, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du comité syndical du 8 décembre 2025.

### **PREAMBULE**

Afin d'assurer un service de proximité aux habitants de la commune de Servon, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, le SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts et le SIETOM de la région de Tournan-en-Brie sont d'accord pour s'entendre sur une convention tripartite qui permettrait de donner accès aux habitants de Servon à toutes les déchetteries du SIVOM à la place de l'accès aux déchetteries du SIETOM.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SIVOM s'engage à permettre l'accès aux habitants de la commune de Servon sur les 4 déchetteries suivantes :

- Déchetterie de Brie-Comte-Robert : Chemin Herbu, 77170 Brie-Comte-Robert
- Déchetterie de Combs-la-Ville : 58 Rue de la Libération, 77380 Combs-la-Ville
- Déchetterie de Moissy-Cramayel : Rue Denis Papin, 77550 Moissy-Cramayel
- Déchetterie de Varennes-Jarcy : Route du Tremblay, 91480 Varennes-Jarcy

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

Seuls les habitants de la commune de Servon peuvent utiliser les 4 déchetteries du SIVOM.

L'accès aux déchetteries s'effectue suivant le règlement intérieur des déchetteries annexé à la présente convention.

Les déchetteries étant soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, tout usager accédant à l'intérieur de l'enceinte se doit de respecter les dispositions du règlement intérieur en vigueur. En cas de manquement, il engage sa responsabilité.

Les usagers doivent notamment :

- Enregistrer leur(s) véhicule(s)
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de la circulation...)
- Respecter les instructions données par le personnel
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas monter sur les ridelles, les murets et les garde-corps
- Ne pas descendre en bas des quais
- Ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site
- Ne pas fumer
- Ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement
- Ne pas laisser descendre les enfants des véhicules
- Ne pas laisser descendre les animaux des véhicules

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES

Le SIVOM a mis en place un système informatisé de gestion des accès sur son réseau de déchetteries.

L'identification des usagers est par lecture de plaques d'immatriculation, système qui régit les accès en déchetterie et comptabilise les entrées. Le nombre de passages autorisés est fixé annuellement en fonction du type de véhicule et est détaillé dans le règlement annexé.

Les habitants doivent s'enregistrer au préalable et présenter les photocopies de la carte grise du véhicule utilisé, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une carte d'identité.

La demande peut être formulée par courrier, par internet sur le site du SIVOM [www.sivom.com](http://www.sivom.com) ou directement à l'accueil de la déchetterie de Varennes Jarcy aux horaires d'ouverture.

Les informations recueillies par ce système de gestion des accès font l'objet d'un traitement informatique. Il est destiné à contrôler les entrées, établir des statistiques, facturer le service et éventuellement, à adresser des correspondances aux usagers, notamment en cas de manquement au règlement intérieur. Cette base de données fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si l'utilisateur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit adresser une demande écrite au SIVOM.

#### **ARTICLE 4 : NATURE DES DECHETS ACCEPTES**

Les déchets admis sur les déchetteries sont répertoriés dans le règlement joint en annexe de la présente convention.

Cette liste pouvant évoluer dans le temps, les déchets acceptés sont ceux mentionnés dans le règlement intérieur des déchetteries, en vigueur le jour de la visite de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR (annexé)**

Les clauses du règlement intérieur des déchetteries sont applicables et doivent être respectées, sans réserve.

Ce règlement peut faire l'objet de modification. Dans ce cas, les nouvelles dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux habitants de la commune rappelée dans le préambule.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le SIVOM assure la communication concernant l'accès aux déchetteries.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS A TRANSMETTRE**

Le SIVOM s'engage à transmettre annuellement au SIETOM et à la Communauté de Communes le bilan des fréquentations des habitants de la commune de Servon.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Participation du SIETOM :

La participation du SIETOM est calculée sur la base du coût à l'habitant correspondant à l'exploitation des déchetteries, établi selon la matrice Comptacoût.

Le montant sera déterminé chaque année par le calcul suivant :

Nombre d'habitants (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N) x Coût par habitant (source matrice Comptacoût année n-1).

Conditions de paiement :

La participation du SIETOM est payée trimestriellement, en début de trimestre. Un titre de recettes est émis par le SIVOM, sur la base du calcul précédemment détaillé.

Les délais de paiement sont ceux prévus par la réglementation en vigueur, au moment de l'émission du titre.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 12 mois pouvant être renouvelée par période de 12 mois par tacite reconduction.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

L'accès des habitants de la commune de Servon aux déchetteries du SIVOM se fait sous l'entière responsabilité du SIVOM, qui a en charge l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, d'une des clauses contenues dans le présent document, la convention peut être résiliée de plein droit, sans frais ni indemnités. La résiliation doit être notifiée par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception et prend effet à la date prévue dans le courrier, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

En cas de contestation motivée par l'une ou l'autre des parties, en dehors du non-respect des clauses du présent document, celles-ci ont la possibilité de résilier ce contrat par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de résiliation, les habitants de la commune de Servon ne seront plus acceptés dans les déchetteries du SIVOM et la participation financière du SIETOM sera arrêtée à la date de la résiliation.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La CCOB, le SIVOM et le SIETOM peuvent proposer des modifications à la présente convention. Les modifications mineures sont adoptées et appliquées après un accord écrit entre les Présidents des trois structures.

Les modifications substantielles, touchant notamment aux conditions financières, font l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

En cas de désaccord persistant entre les parties, sur l'application de la présente convention, ou en cas de retard de paiement de la participation du SIETOM, le SIVOM se réserve le droit de refuser l'accès aux déchetteries aux usagers de Servon, jusqu'à ce que le différend entre les deux établissements soit réglé.

Le SIVOM informera le SIETOM au moins 2 semaines avant l'application éventuelle de cette mesure.

Fait en 2 originaux,

*Transmis à :*

*Monsieur le Préfet de Seine et Marne  
Monsieur le Préfet de l'Essonne  
Monsieur le Président du SIETOM de Tournan-en-Brie  
Monsieur le Président du SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie  
Madame / Monsieur les Trésoriers du SIETOM et du SIVOM*

Pour La Communauté de communes de l'Orée de la Brie

A Brie-Comte-Robert, le .....

Le Président

Monsieur Jean LAVIOLETTE

Pour le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

A Varennes-Jarcy, le .....

Le Président

Monsieur Guy GEOFFROY

Pour le SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie

A Tournan-en-Brie, le .....

Le Président

Monsieur Dominique RODRIGUEZ